



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_04_001

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage :
28/03/2025

**OBJET : Vote des taxes
directes locales**

L'an deux mille vingt-cinq
le trois avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS BOUHOURS FONTENY LE BEUF MARY
Messieurs BAILLY LEFEVRE PERRIER RAGOBERT URBAIN

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BONNOT.

Absents : Messieurs BARRÉ IMBAULT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.55 %
- Taxe d'habitation : 19.35 %
- CFE : 26.00 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux
pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259,
dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de
son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nançay, le 04 avril 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 04 avril 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :